

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_68-DE
Reçu le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/68. Eau-potable - Présentation du Rapport 2024 du Syndicat Eau Cœur du Périgord sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) et du rapport du délégué VEOLIA

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle que le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord a été créé le 1er janvier 2021 suite à la fusion des anciens syndicats Isle Dronne Vern (37 communes) et Vallée Auvézère Manoire. Il exerce en lieu et place de ses membres la compétence alimentation en eau potable. Il est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Il intervient sur 71 communes de la Dordogne.

Ce rapport a été notifié à la Commune pour être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Il traite des points suivants :

- Caractéristiques du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance du service,
- Financements des investissements,

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_68-DE
Reçu le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr